

Division
parcellaire

Département des
Alpes-Maritimes

Date de la Convocation :
12 février 2021

Date d'affichage :
12 février 2021

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

L'an deux mille vingt et un, et le dix-huit février à treize heures et quarante cinq minutes, le conseil municipal de PEILLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de M. Cyril PIAZZA, Maire. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la crise sanitaire due au coronavirus. Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ; M. Adrien ARSENTO, Mme Marie COMPAN, Mme Jessica JAMES, M. Christophe LERICHE, Mme Christine MOLINO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Emilie ROSSI, M. Damien SCANDOLA, Mme Mélanie MULLER, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration :

-M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire de PEILLE ;

-M. Christian CRISCI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. Jean-Marc SIMONI, Adjoint Spécial ;

-Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. Cyril PIAZZA, Maire ;

-Mme Michelle NOERO, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales section H n°1664, 2275 et 1993 «quartier Figourn » au profit de la parcelle H 623.

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que par courrier du 20 novembre 2020, M. et Mme Michel ARDISSON, demeurant « route du Faissé d'Agel » à PEILLE, ont sollicité la création d'une servitude de passage sur les parcelles communales H n°1664, 1993 et 2275 pour accéder à la parcelle H 623 leur appartenant. Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal de consentir une servitude de passage à M. et Mme Michel ARDISSON, et de fixer le montant de l'indemnité revenant à la commune.

Les caractéristiques de la servitude seraient les suivantes :

Fonds dominant :

La parcelle H 623 appartenant à M. et Mme Michel ARDISSON

Fonds servant :

Les parcelles communales H 1664, 1993 et 2275.

Il est proposé au conseil municipal la réalisation de cette servitude de passage aux conditions suivantes :

-les frais d'acte seront pris en charge par le bénéficiaire de la servitude ;

-l'entretien de la voie incombera aux titulaires de la servitude de passage, qui se limitera à l'assiette existante et qui devra rester sous forme de piste,

-la servitude sera consentie moyennant l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce favorablement pour consentir la servitude de passage aux conditions précitées,

Autorise le Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la régularisation de l'acte de servitude.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,

le Maire,

Cyril PIAZZA.

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

19 FEV. 2021

et publication ou notification du

19 FEV. 2021



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)

- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.